

DEUXIEME VICE-PRESIDENCE  
DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 78/665 du 3/II/78  
portant nomination de Monsieur  
NGOUTO-MOUKOLO Charles en qualité  
de Directeur Général de la Société  
Nationale d'Energie et le mettant  
en position de détachement auprès  
de cette société.

LE COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
.. CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création  
du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisa-  
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à  
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du  
Congo ;

Vu la loi 6/67 du 15 juin 1967 portant création de la  
Société Nationale d'Energie ;

Vu le décret 67/238 du 18 août 1968 portant organisation  
et fonctionnement de la Société Nationale d'Energie ;

Vu le décret n° 76/95/DJT/DGT/DTRSS du 3 mars fixant les  
salaires et indemnités des Directeurs des entreprises et établis-  
sements publics, des sociétés d'économie mixte et des établissements  
multinationaux ;

Vu l'arrêté n° 7642/MJT/SGFPT/DFP/9/1/14 du 29 août 1978  
mettant fin à la suspension de la Fonction Publique de Monsieur  
NGOUTO-MOUKOLO Charles ;

Sur décision du Comité Militaire du Parti,  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur NGOUTO-MOUKOLO Charles, Administrateur des  
SAF précédemment sans fonction, est détaché auprès de la Société  
Nationale d'Energie pour y exercer la fonction de Directeur Général

Article 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la S. N. Equi est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension,

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

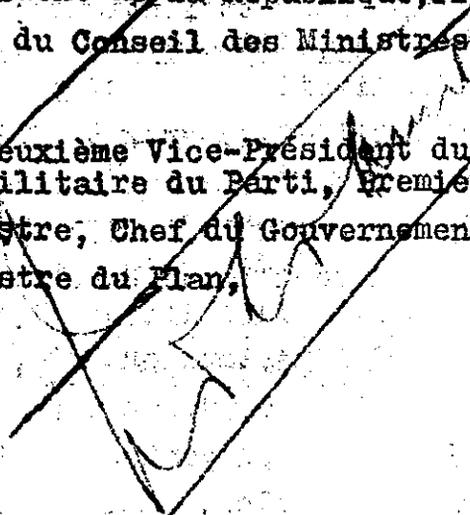
Brasaville, le 3 NOVEMBRE 1978

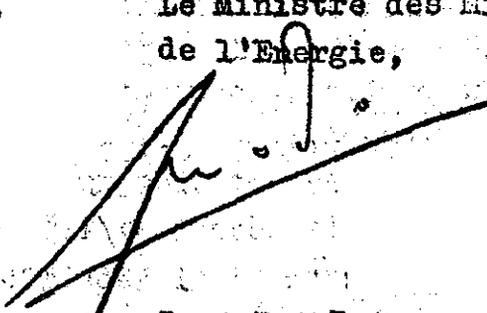
Par le Président du Comité  
Militaire du Parti, Chef de l'Etat,  
Président de la République, Prési-  
dent du Conseil des Ministres,

  
Général Joachim YHOBI-OPANGO

Le Deuxième Vice-Président du Comi-  
té Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

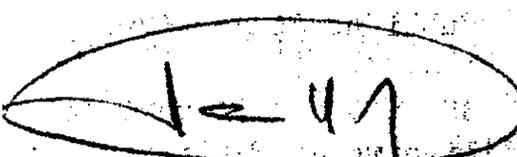
Le Ministre des Mines et  
de l'Energie,

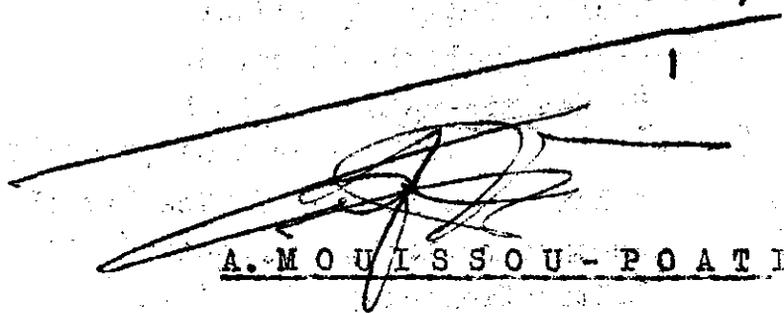
  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

  
R. A D A D A

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de  
la Justice Garde des Sceaux,

  
H. LOPES

  
A. MOUISSOU-POATE